



Association of
European
Performers'
Organisations
Association des
Organisations
Européennes
d'Artistes Interprètes

28, rue de la Loi
1040 Bruxelles
Belgique
TEL: +32 2 280 19 34
FAX: +32 2 230 35 07
E-MAIL: aepo@compuserve.com

FUTURES ETAPES POUR LA PROTECTION DES INTERPRETATIONS AUDIOVISUELLES

L'Association des Organisations Européennes d'Artistes Interprètes (AEPO), souhaiterait exprimer son intérêt pour l'adoption d'un instrument complet et protecteur dans le domaine des interprétations audiovisuelles qu'elle considère comme un élément essentiel afin d'améliorer la protection des artistes interprètes sur le plan international.

L'AEPO a participé activement aux débats sur ce sujet au plan international et européen et a déjà communiqué sa position durant les Conférences Diplomatiques de 1996 et de 2000.

Cependant, au moment d'envisager les futures étapes des négociations, l'AEPO souhaiterait exprimer ses inquiétudes sur quelques points essentiels de ces négociations :

- Les 19 articles auxquels il est fait référence dans le mémorandum du Directeur Général de l'OMPI du 24 septembre 2001 et décrits comme ayant été « provisoirement adoptés » durant la Conférence Diplomatique de décembre 2000 représentent seulement une base de discussion parmi d'autres pour une future conférence diplomatique dans ce domaine. Il n'existe pas de règle légale ou de principe qui leur donne une portée juridique et leur « adoption provisoire » est intervenue dans le cadre de négociations qui n'ont malheureusement pas abouti à un accord. Comme cela a été clairement indiqué par l'AEPO, le contenu de certains de ces articles ne constitue pas une protection satisfaisante pour les artistes interprètes.
- Une future conférence diplomatique ne devrait pas être basée sur le principe que les droits des artistes interprètes, seuls parmi les droits de propriété intellectuelle, doivent être transférés aux producteurs par contrat ou par la loi. Les droits des artistes interprètes peuvent être exercés à l'égard des utilisateurs par les organisations de gestion collective des artistes interprètes ou par les artistes interprètes eux-mêmes, individuellement ou collectivement.
- Une future conférence diplomatique devrait, comme en 1996 et dans d'autres situations comparables, être basée sur un processus de vote et non pas, comme en décembre 2000, sous la forme supposée ou imposée d'un « consensus ».

L'AEPO demande donc aux Etats Membres de l'OMPI, en prenant en compte les remarques ci-dessus, de rechercher un accord sur un instrument international susceptible d'améliorer réellement la situation des artistes interprètes.